

L'alimentation en eau potable : un must pour l'acheteur !

Dans un jugement rendu le 17 octobre dernier, la **Cour supérieure** a condamné les vendeurs d'une maison à payer aux acheteurs la somme de 7 059,12 \$ en raison d'un problème de qualité d'eau potable affectant la résidence. En effet, l'eau était sulfureuse, sentait fortement le soufre et s'avérait non potable. Cette situation constituait un vice caché grave pour les acheteurs et elle ne leur avait pas été dénoncée au moment de la vente.

Ne pouvant tolérer la situation, une 1^{ère} firme de la région a été retenue pour installer un équipement de traitement au charbon activé, puis un nouvel appareillage qui fonctionne au permanganate de potassium. Toutefois, ces travaux ne donnent malheureusement pas le résultat escompté.

Devant ce constat, les acheteurs s'adressent ensuite à une seconde firme spécialisée en traitement d'eau, laquelle, après quelques analyses et recherches, fait l'installation d'un système de traitement au coût de 7 059,12 \$ qui fonctionne enfin d'une façon satisfaisante pour les acheteurs.

Morale de cette affaire : une alimentation en eau potable constitue un must pour des acheteurs. Une eau sulfureuse non dénoncée aux acheteurs s'avère un vice caché pour lequel les vendeurs doivent payer les réparations aux acheteurs.

Cela mérite considération !

© Tous droits réservés

Gilles Doyon, avocat

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

Lorsque le conflit reste
entier, pensez à la
justice participative.

Les avocats,
maîtres en solutions.